Etablissement cantonal d'assurance Av. du Grey 111 CH - 1002 Lausanne T. +41 58 721 21 21 www.eca-vaud.ch prevention@eca-vaud.ch



Déclaration du responsable assurance qualité en protection incendie

1. INFORMATION	ONS SUR L'OBJI	ET	Bâtiment neuf	X	Bâtiment	: existant	(transforn	nation/rén	ovation)
Objet	Installation d'une	PAC, d'iso	lation périphérique, d'u	ın escall	ler extér	ieur et d	d'un cond	luit chemi	lnée.
Adresse	Route de Saint-C	ergue 53							
NPA/localité	1260 Nyon								
Maître de l'ouvrag	e M. & Mme M	acpherson		N° do	ssier EC	A (si cor	nnu)		
N° CAMAC (si conr	nu) 233704			Bâtim	ent ECA	/parcel	lle 143	16/801	
2. CARACTÉRIS	STIQUES GÉNÉR	ALES							
Hauteur totale du	bâtiment (en m.)	10.50	Nombre de niveaux ho	ors-sol	3	Nor	nbre de s	ous-sol	1
Affectations du bâ	timent								
Maison individuell	le d'habitation à ur	n logemen	t.						
Danasas dinasandi	o posticuliore								
Dangers d'incendi					DE4 -				F
	•		revêtement de façade (ons, le bâtiment voisin (
Degré d'assuran	ce qualité attribi	ué à l'ense	emble du bâtiment			⊠ 1	<u> </u>	<u> </u>	4
Partie de bâtiment	particulière/indép	pendante				X 1	2	3	4
3. RESPONSAB	LE ASSURANCE	QUALIT	É						
Nom, prénom	Emmenegger, Jul	lian							
Entreprise	Artec-Rénovation	n Sàrl							
Adresse	Route de Saint-C	ergue 53,	1260 Nyon						
Téléphone	078 718 58 55								
Email	Info@artec-renov	vation.ch							
Responsabilité	Totale	Phase	e de projet/planification	n	\boxtimes	Phase e	xécution,	/suivi des	travaux



Qua	lification(s) / références		
	Spécialiste en protection incendie AEAI (c	legré 2)	N° HPI
	Expert en protection incendie AEAI (degr	é 2 à 4)	N° HPI
النبط	Déclare disposer de bonnes connaissan 'AEAI, des procédures administratives ap qualité en protection incendie (Degré 1) (plicables et c	lans la mise en œuvre de l'assurance
	Autres *: justificatifs à fournir pour ap protection incendie, etc)	probation (de l'autorité (cv, formation en
Par s incer	aration à transmettre à l'autorité co a signature, le(la) soussigné(e) se déclare adie conformément aux dispositions de te l'exactitude et la conformité des rense	e compétent(l'article 4.1.3	e) et disponible pour réaliser/suivre le concept de protection de la DPI 11-15 Assurance qualité en protection incendie et
Date	04.07.2024	Signature	Artec-Rénovation Sàrt Poute de l'Etraz 25 - 1267 Vich - Atelle 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
*Rés	ervé à l'autorité compétente de poli	ce du feu E0	CA/commune selon répartition de compétence
	ité de l'autorité 🔲 OUI	☐ NON	1
Date		Nom et visa	
Date		NOTH EL VISA	

Etablissement cantonal d'assurance Avenue du Grey 111 CH - 1002 Lausanne T. +41 58 721 21 21



www.eca-vaud.ch prevention@eca-vaud.ch

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC) Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés 1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC 233704

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune Nyon

Parcelle 801

Lieu-dit et/ou adresse Route de Saint-Cergue 53

Description du projet

Installation d'une PAC, d'isolation périphérique, d'un escalier extérieur et d'un conduit de cheminée.

Propriétaire(s)

M. Andrew Macpherson (1/2) Mme Wendy Macpherson (1/2)

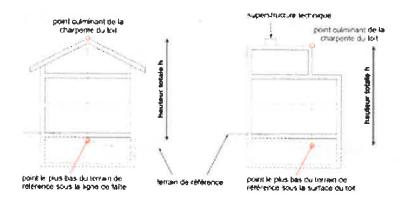
2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT



N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 1436

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 10.50

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

∑ Faible hauteur (H ≤ 11 m)	Taille réduite	Annexe
Moyenne hauteur (11 m < H ≤ 30 m)		
Bâtiment élevé (H > 30 m)		

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre 3

Nombre de niveaux souterrains 1

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique. Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m²]	Utilisation ou affectation	
-1	84.00	Sous-sol, non-habitable	
0	82.00	Rez-de-chaussée, habitation	
1	82.00	1er étage, habitation	
2	82.00	Combles, habitation	

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ



Degré 1: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.

Degré 3: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site http://www.ppionline.ch/fr

Affectation Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	0-	1	O1	O2
Parking - hors terre et/ou au 1er et/ou 2e sous-sol	@ -	O1 O2	O1 O2	O ²
- au 3e sous-sol et inférieur Locaux de bureaux / administratif	• -	O ₂	O ₂	O ₂
École / crèche / garderie	O -	O ₁	O1	O2
Bâtiments d'exploitations agricoles	O -	O1	O ₁	O2
Commerces / locaux publics	O -	O1	O1	O2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m²	O -	O ²	O ²	O3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	O -	O2	O2	O3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec: - charge thermique ≤ 1'000 MJ/m²	@ -	O1	O1 O2	O ₂
- charge thermique > 1'000 MJ/m² Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	① -	O ²	O ₂	O3
Établissements d'hébergement - type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.) - type B (> 20 clients - hôtels - etc.) - type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	①-①-①-	O ² O ²	O3 O2 O2	O³ O³
Bâtiments d'affectation inconnue	O -	O ²	O3	O3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:		0*	0*	0*
9 9 9				

^{*} Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.



Identification des dangers	Non	Bâtiment	Bâtiment de	Bâtiment
	concerné	de faible hauteur H ≤ 11 m	moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	élevé H > 30 m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	@ -	01	O ²	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe- feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	• -	01	O2	O3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe- feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	• -	O 2**	O 2**	O3**
Cours intérieures couvertes	• -	O 2	O 3	Оз
Façades double peau	• -	O 2	O 3	Оз
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incen- die dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	© -	O 2	Оз	O3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m²	• -	O 2	O 3	О3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²	O -	O 2	O 3	O3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	@ -	O 2	O3	O3
Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité	③ -	O 2	O2 O*	O3 O*
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c) - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l	• -	O 2	O2	O3
- 2'000 l < quantité	O -	O 3	O*	O*
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes	• -	O 2	O2	O3
- 60 tonnes < quantité	• -	O 3	O*	O*
Matières dangereuses: feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg	• -	O 2	O2	O3
- 300 kg < quantité	• -	O 3	O*	0*
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM	• -	O 2	O2	0.
- seuil OPAM < quantité	O -	O 2	O*	○3 ○*
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	© -	O ²	O ²	O ³
Recours à des méthodes de preuves en PI	9	0-	0-	03
- Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI	• -	O 2	Оз	Оз
- Concept à l'objet	• -	O 3	Оз	Оз

<sup>Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.
L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie</sup>

ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT



Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents
Degré AQ proposé pour le projet (Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment
Commentaires / justifications Obligatoire si DAQ différent
4. Application des prescriptions de protection incendie (PPI)
Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.
Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015
Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)
Lister les déviations aux PPI AEAI avec les mesures compensatoires permettant de justifier d'une sécurité équiva- lente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)
Selon directive 15-15, point 2.2, le matériau de revêtement de façade doit être RF1 - Distance entre bâtiments > 5m. Le crépis de façade envisagé rempli les conditions, le bâtiment volsin également.
Voir plan de situation de l'architecte pour distances.
Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves
Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.
Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).



5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chal	eur (IEFC) Non co	oncerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	Nouvelle	O Supprimée		
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	○ Volontaire			
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC	Conduit de cheminée e	xtérieur.			
Commentaires/justifications	Haut de la cheminée 1m au-dessus du faîte.				
Installation de protection contre la foudre	* • Non cc	ncerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	O Nouvelle	O Supprimée		
Au sens de l'AEAI, cette installation est	O Obligatoire	O Volontaire			
Commentaires/justifications		mi malfamming sia tin tin	Emerim minus		
Installation sprinkler *	Non co	ncerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	○ Nouvelle	O Supprimée		
Au sens de l'AEAI, cette installation est	O Obligatoire	O Volontaire			
La protection du bâtiment est	○ Totale	O Partielle			
Commentaires/justifications					
Installation de détection incendie *	Non cc	ncerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	O Existante	O Nouvelle	O Supprimée		
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	○ Volontaire			
La protection du bâtiment est	○ Totale	O Partielle			
Commentaires/justifications	alien ett zun dien meis mintet d sown in				

^{*} L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch



6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom		Michalet, Lucas					
Entreprise		LM Architecture	LM Architecture				
Adresse professionnelle		Route de l'étraz 25 1267 Vich	11221 21 1 1 1				
Téléphone		076 822 23 87					
Email		Info@lm-architectu	re.ch				
RAQ Exécutio	on	Le RAQ s'annon	ce également pour la pha	ase d'exécution du projet			
Qualification	obligatoire						
AQ 2 et 3		Titre AEAI n° HP	Titre AEAI n° HPI				
AQ1		protection inco plicables et da	endie de l'AEAI, des pr	ssances des prescriptions de océdures administratives ap l'assurance qualité en protec			
	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte/directeur des travaux			
Date	04.07.2024	04.07.2024	04.07.2024	04.07.2024			
Nom et visa	Mus	(A) A	D	Mus			

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI 3001 Berne

<u>www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique</u> (boutique) <u>www.ppionline.ch/fr</u> (téléchargement gratuit)